

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

5 novembre 2020

Monsieur le Maire, Georges PAILLERET étant empêché, Monsieur José CARDOSO, 1^{er} adjoint, préside le conseil municipal.

Il est noté que les membres du Conseil Municipal ont rendu hommage à Samuel PATY en observant une minute de silence.

COVID19 - REMBOURSEMENT DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, suite aux directives gouvernementales et l'état d'urgence sanitaire reconduit sur l'ensemble du territoire national, les locations de la salle polyvalente et de la salle des fêtes du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 ont été annulées.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des acomptes versés pour la location des deux salles communales durant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le remboursement des acomptes versés par les locataires des deux salles communales.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

Monsieur José CARDOSO rappelle que la loi ALUR prévoit le transfert automatique à la communauté de communes des compétences en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Ce transfert pouvait intervenir dès mars 2017. L'article 136 de la loi n°2014-366 donne cependant aux communes la faculté de repousser le transfert, d'abord jusqu'au 1^{er} janvier 2021 puis jusqu'au 1^{er} janvier 2026 si au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Ainsi, en 2017, 3 communes membres de la communauté de communes du Val de Cher, réunissant 3061 habitants, ont délibéré contre le transfert de compétences qui a donc été repoussé au 1^{er} janvier 2021.

Le transfert peut être repoussé au 1^{er} janvier 2026 si, de nouveau, 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit de conserver les compétences en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et s'oppose à leur transfert à la communauté de communes du Val de Cher.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal (communes PLU) décide,

- de fixer le taux à 2% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal.

DESIGNATION DE MEMBRES POUR LE SUIVI DE CONTROLE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le 1^{er} adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de désigner des membres pour suivre les contrôles sécurité effectués dans les bâtiments communaux. Ces mêmes membres vérifieront les rapports et signaleront les points à modifier. La candidature des membres de la commission travaux est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DESIGNE** les membres de la commission travaux pour assurer le suivi des contrôles sur les bâtiments communaux
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'OPERATION RENOVATION D'UN BATIMENT POUR LE TRANSFORMER EN CABINET MEDICAL

M. Philippe DIEUMEGARD expose le programme de rénovation du local situé 1 rue du Ruisseau. Depuis les années 1990, ce bâtiment devenu communal suite à un legs, est une ancienne maison constituée pour moitié d'un garage, dévolu à l'association de chasse qui y stockait du matériel et pour une autre partie de trois pièces au rez-de-chaussée. Cette partie était utilisée par un dentiste qui assurait des permanences deux jours par semaine jusqu'au début des années 2000. Ensuite elle a servi de local pour le cabinet infirmier, mais sans accès handicapé.

Ce bâtiment est inoccupé à ce jour. La commune d'ESTIVAREILLES a décidé de le réaménager en cabinet médical, moderne et accessible.

Monsieur CARDOSO José informe que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du dispositif de Bonus Relance.

Coût estimatif global de l'opération : **58 513.82 € H.T. (69 220.93 € T.T.C.)**

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	Montant H.T. (en euros)
Etat (DETR)	8 396.73
Région	29 256.91
Département	17 554 ,15
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	37 653.64
Ressources propres	3 306,03
TOTAL AUTOFINANCEMENT	3 306,03
TOTAL GENERAL	58 513.82

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux de rénovation d'un bâtiment pour le transformer en cabinet médical ;
- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du dispositif de Bonus Relance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

FIXATION D'UN FORFAIT ASSAINISSEMENT POUR LES FOYERS NE CONSOMMANT PAS L'EAU DU RESEAU PUBLIC.

M. José CARDOSO, adjoint au Maire, informe l'assemblée, qu'en vertu de l'article R2224-19-4 du CGCT, le Conseil Municipal peut fixer un forfait assainissement pour les foyers ne consommant pas d'eau du réseau public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **FIXE** à 40 m3 le forfait de consommation annuelle par personne vivant au foyer pour la redevance d'assainissement due par les usagers ne consommant pas d'eau du réseau public et étant concernés par le réseau d'assainissement communal.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux au Rincey :
 - Jeudi 12/11/2020 : enrobés sur la route principale
 - Bicouche sur les trottoirs en fonctions des conditions météorologiques
 - Les petites routes annexes seront réalisées en fonction de la météo également
 - Un drainage a été réalisé pour collecter les eaux des trottoirs avec l'installation d'un exutoire.

- Assainissement Le Rincey : clôture de l'opération le vendredi 27 novembre 2020.
- GRDF : pose d'antennes le 16/11/2020 sur clocher de l'église pour collecter les informations de télé-relevé pour le gaz
- Confinement COVID : réactivation du plan de sauvegarde pour les personnes isolées face à la pandémie à partir du 3 novembre 2020.
- L'épandage des boues ne peuvent pas se faire en l'état sur la commune. De ce fait, l'évacuation des boues doit se faire vers la station d'épuration de Montluçon pour qu'elles soient épandues. Une réunion est prévue pour demander une éventuelle subvention afin de traiter les boues en autonomie.
- Cérémonie du 11 novembre : Les adjoints ainsi qu'un représentant des CATM déposeront une gerbe le 11 novembre 2020 et les cloches de l'église sonneront pour célébrer ce jour.
- Le repas annuel des Aînés est ajourné pour cette année.
- L'installation des décorations de Noël aura lieu le 12 novembre 2020. Le sapin, sur la place du Lampier sera décoré et illuminé le 3 décembre 2020, en même temps que les décorations des rues et des hameaux.
- Une réunion du SDE a eu lieu le 22 octobre dernier durant laquelle a été proposé aux communes le renouvellement de certains luminaires avec une subvention à la clé.
- Pôle Enfance-Jeunesse-Culture : Le protocole sanitaire a été renforcé suite aux nouvelles directives gouvernementales (distanciation 1m entre les groupes de classes à la cantine, toilettes désinfectés plusieurs fois par jour, personnel formé à « Hygiène du matériel et des locaux face au Sras Covid)